

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de Soisy-sur-École



ARRÊTÉ N°2023-77

**ACCORD pour mise en location du bien sis 29 bis Grande Rue
91840 Soisy-sur-Ecole**

DOSSIER N° PL 091 599 23 10004

Dossier déposé complet le 08 août 2023

Par : SCI Les Hauts de Fontenys – M. Thierry MAILLARD
30 Grande Rue
91840 Soisy-sur-Ecole

Logement concerné : 29 bis Grande Rue
91 840 Soisy-sur-Ecole

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'autorisation préalable de mise en location déposée en mairie le 01 juillet 2023,

Vu les pièces complémentaires déposées le 08 août 2023,

Vu la Loi ALUR 2014-366 du 24 mars 2014 et ses décrets d'application,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, en particulier ses articles L. 635-1 à L. 635-11,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de l'Essonne,

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, en particulier son article 92,

Vu l'arrêté ministériel n° LHAL 1634601A du 27 mars 2017 relatif au formulaire de demande d'autorisation préalable de mise en location de logement et au formulaire de déclaration de transfert de l'autorisation préalable de mise en location de logement,

Vu le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021_08 en date du 1^{er} février 2021, instaurant le dispositif d'autorisation préalable à la mise en location et de déclaration de mise en location sur le territoire communal,

Vu l'arrêté municipal n°2022-26 du 19 février 2022 portant délégation de signature et de fonction à Monsieur Franck LEFÈVRE, Maire-Adjoint, pour certains actes d'urbanisme,

Considérant que le bien sis 29 bis Grande Rue se situe en zone UA du Plan Local d'Urbanisme, et qu'il est par conséquent soumis au régime d'autorisation préalable,

CONSIDERANT que le projet prévoit la mise en location d'une maison individuelle de 6 pièces de 150 m²

Dans un immeuble de type : maison individuelle

Construit dans la période : depuis 2005

Et équipé des éléments suivants :

Cuisine avec évier, appareil de cuisson et ventilation

Salle de bains

Toilettes

Pièce de vie x 1

Chambre x 4

Chauffage individuel

Electricité

Considérant que la visite effectuée sur place en date du 11 août 2023 ayant permis de constater que le logement convient aux normes du CCH, et du Règlement Sanitaire Départemental.

Considérant que le Maire, compétent en matière d'habitat, peut accorder ou refuser l'autorisation préalable de mise en location dans les zones qui y sont soumises,

ARRÊTÉ

Article 1 : la demande d'autorisation de mise en location du logement est **accordée**.

Fait à Soisy sur Ecole, le 14 août 2023

Laure CADOT, Maire

Et par délégation, Franck LEFÈVRE

Maire-adjoint



*Cette décision sera transmise aux services de la Caisse D'Allocation Familiales et à la MSA.
Toute nouvelle mise en location devra faire l'objet d'une nouvelle demande.*

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et voies de recours : Le demandeur peut contester cette décision en introduisant un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou un recours gracieux auprès du Maire de Soisy-sur-Ecole dans les deux mois suivant la notification de la décision attaquée.